



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2023

Le samedi 24 juin 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO – Caroline FRANCA – Marguerite CARBONI - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : -

Absents excusés : Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Elise FERRARI – Laetitia DUCHET

| Membres du conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 19 | 15 | 0 | 4 |

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_72

Objet : 09- 7.5.6 –AVENANTS A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que, comme inscrit dans la Convention d’objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l’Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire » et « extrascolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l’arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej).

Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg), ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française engageant ainsi l'ensemble des communes du territoire qui percevront directement les financements de la CAF.

Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

L'avenant prend effet au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Vu les avenants à la convention ci-joint,

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants à la convention d'objectifs et de financement prestations de service ALSH « Périscolaire » et « Extrascolaire » bonus territoire Ctg , annexés à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant et tous actes y afférents.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

| |
|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le : |
|---|